

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/185

*Portant sur la modification de la circulation dans l'avenue du Maréchal Foch, à hauteur du numéro 145,
pour la réalisation d'un chantier.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX en date du 04 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera par un rétrécissement de la chaussée à hauteur du numéro 145 de l'avenue du Maréchal Foch, à compter du 11 septembre 2023, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 04 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le..... } 7/8/23
Fait à Landivisiau, le.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

